

# SEANCE du 26 septembre 2017

Convocation le 19.09.2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe LEGLANTIER, Maire.

Etaient présents : Virginie BILLARD-GARNICHAT, Pascal BALLOIR, Jean-Michel CODRON, Muguette ARVOIS, Gilles LHOMME, François FERAT, Madeleine LAURIER, André DENEVERS formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Alexandre LINTZ

Absent excusé : néant

Absents ayant donné procuration : néant

Secrétaire de Séance : Pascal BALLOIR

M. Jean-Christophe LEGLANTIER empêché s'est retiré et n'a pas pris part ni au débat ni au vote en ce qui concerne la première question inscrite à l'ordre du jour. Mme Virginie BILLARD-GARNICHAT préside donc la séance et le conseil municipal, à l'unanimité décide ce qui suit :

- Autorisation de signature d'un avenant n° 1 au bail amiable de location de la chasse communale 2012-2018.
  - o Article 1 modifié : L'échéance du bail est fixée au 31 mars et non plus au 30 juin 2018.
  - o Article 13 modifié : Le calcul du loyer est indexé selon un indice de 0,5% par an.

M. Jean-Christophe LEGLANTIER reprend la présidence de la séance pour les questions suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de supprimer la surtaxe communale de 0,30 €/m<sup>3</sup> sur le prix de l'eau potable en raison du transfert de la compétence « EAU POTABLE » à la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais au 1<sup>er</sup>/01/2018.

DECIDE de recourir à l'emprunt dans le cadre des travaux portant sur l'installation d'un système de filtration à la station de pompage de Saudoy. Un prêt de 150.000 € est sollicité auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne-Ardenne - Remboursement sur 15 ans, taux fixe de 1,45 %, sans frais de dossier.

DECIDE d'inscrire la dite opération au budget de l'année en cours.

DECIDE d'inscrire à l'état d'assiette 2018 les coupes de bois dans les parcelles 18-19 et 29 de la forêt communale.

AUTORISE le Maire à déposer plainte au nom de la Commune en cas de besoin.

DECIDE d'offrir une sortie ou un colis pour le Noël 2017 aux anciens. Précision sur la sortie ultérieurement.

## Questions diverses :

Un avis rappelant aux propriétaires riverains du domaine public, leur obligation de tailler et l'élaguer leurs haies, arbres et arbustes qui débordent sur la voie publique, sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Fait à Saudoy, le 26 septembre 2017

*Le Maire,*

*M. Jean-Christophe LEGLANTIER*

